

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Morgane BERNARD, 1^{ère} adjointe - M. Éric BRANDILY, 2^{ème} adjoint - Mme Céline DÉSIDE, 3^{ème} adjointe - M. Alain BRARD, 4^{ème} adjoint - Mme Carole LEBULANGER, 5^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS - M. Olivier BLEUZÉ - Mme Jessica MARCET - M. Jacques BERNARD - Mme Alexandra MARTA - Mme Anne-Laure DIDELOT - M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON - M. Michel LEFEUVRE.

Etaient absents : M. Lawrence BARBIER - Mme Alyssa PERMAL - M. Logan MAHEU - Mme Isabelle LECORVAISIER.

Quorum : 15

Pouvoirs : M. Lawrence BARBIER à Mme Morgane BERNARD,
Mme Alyssa PERMAL à Mme Anne-Laure DIDELOT,
M. Logan MAHEU à M. Patrice GAUTIER,
Mme Isabelle LECORVAISIER à M. Christian BONIFAS.

Secrétaire de séance : M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 2 septembre 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 2 septembre 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 10 septembre 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 9 juillet 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-10-06

Objet : Suppression d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (16.50/35 h)

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-06-07 du 3 juillet 2025 créant un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (16.50/35 h) à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant que, suite à la réorganisation du service périscolaire pour la rentrée scolaire 2026, l'agent qui occupe cet emploi est nommé sur un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet (21/35 h) à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient donc de supprimer cet emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (16.50/35 h) à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de supprimer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (21/35 h) à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

Alain BRARD,
Secrétaire de séance



Fait à Evran, le 15 septembre 2026

Patrice GAUTIER,
Maire

